

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION AU PREPAIEMENT

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'abonnement aux services de communications électroniques qui permettent d'émettre et de recevoir des appels nationaux et internationaux et d'avoir accès à Internet dans la zone de couverture du réseau de TELECEL FASO S.A.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Telecel Faso désigne le fournisseur de services de communications électroniques. Souscripteur désigne toute personne physique ou morale qui aura effectué une transaction commerciale en accord avec les termes et conditions générales du présent contrat en son nom et pour le compte d'une autre personne ci-après désignée Utilisateur.

Utilisateur désigne toute personne physique qui aura effectué ou bénéficié d'une transaction commerciale en accord avec les termes et conditions générales du présent contrat en son nom propre et pour sa propre utilisation.

Service est entendu ici comme la fourniture de prestations présentes ou futures de communications électroniques.

Pack Sim = Carte Sim + Recharge Prépayée

Pack Phone = Appareil + Chargeur + batterie + Carte Sim+Recharge Prépayée

NB: La garantie sur l'appareil téléphonique couvrant les défauts de fabrication est applicable pendant un délai maximum de 30 jours. Il est entendu que la garantie est nulle et non applicable sur les défauts issus d'une négligence personnelle ou d'une mauvaise manipulation de l'utilisateur, d'une tentative de déverrouillage ou de toute tentative de réparation effectuée par un réparateur autre qu'un professionnel reconnu et agréé par TELECEL FASO S.A.

Elle ne couvre pas la batterie ni le chargeur et ne sera valable que sur présentation de l'emballage non endommagé.

ARTICLE 3-PRISE D'EFFET

Ce contrat est une offre au Souscripteur qui ne devient une obligation que si elle est acceptée par celui-ci et qui engendre la fourniture d'un service de communication téléphonique cellulaire ou d'Internet, selon les termes et conditions du présent contrat. Les services fournis seront disponibles aux souscripteurs pendant la durée de la licence accordée à TELECEL FASO S.A.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES

L'abonnement s'effectue selon l'offre commerciale disponible et sur présentation de la pièce d'identité en cours de validité de l'utilisateur plus celle du souscripteur

au cas où l'utilisateur se fait représenter lors de l'abonnement. Pour un particulier : Une pièce d'identité en cours de validité. Pour une société le registre du commerce et du crédit mobilier et le cas échéant le relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 - LES OBLIGATIONS DE TELECEL FASO S.A

TELECEL FASO S.A s'engage à satisfaire toute demande d'abonnement dans la limite des capacités et possibilités des systèmes de communications électroniques qu'elle exploite et des contraintes de qualité de services. TELECEL FASO S.A prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite.

Le souscripteur peut être aussi l'utilisateur

Tous les numéros de téléphone restent la propriété de TELECEL FASO S.A qui se réserve le droit de changer les numéros d'appel (MSISDN) à sa propre discrétion. L'utilisateur ne peut faire aucune réclamation. TELECEL FASO S.A ne peut être redevable d'aucun frais découlant de ce changement de numéro.

TELECEL FASO S.A n'est pas responsable des interférences ou toutes autres perturbations pouvant affecter une communication téléphonique. Par conséquent aucune indemnité ne pourra être exigée de TELECEL FASO S.A pour perte de profit ou d'affaire qui serait liée à ces perturbations.

ARTICLE 6 - LES OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur ou l'abonné s'engage à respecter les règlements en vigueur, notamment en matière de télécommunications.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation conforme à son usage, et de la conservation de la carte SIM et s'engage à la restituer sur la simple demande de TELECEL FASO S.A en cas de résiliation du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause.

En cas de perte ou de vol de la carte SIM avec ou sans l'appareil, l'utilisateur ou l'abonné est tenu d'avertir immédiatement TELECEL FASO S.A, afin de procéder à sa désactivation. L'utilisateur ou l'abonné sera toujours tenu pour responsable de l'usage qui en sera fait jusqu'à sa désactivation. L'utilisateur ou l'abonné est également tenu d'informer TELECEL FASO S.A de tout changement d'adresse et d'identité pour la mise à jour de son contrat d'abonnement.

ARTICLE 7 : TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES

Les tarifs des services objet du présent contrat comme leurs différentes modalités d'application font l'objet d'une fiche tarifaire établie par Telecel Faso à l'intention de ses abonnés.

Les modifications des tarifs seront portées à la connaissance des abonnés préalablement à leur mise en vigueur.

En cas de désaccord, l'Abonné pourra mettre fin à son contrat selon les modalités

de l'article ci après.

L'Abonné pourra consulter dans les agences Telecel Faso, gratuitement les conditions générales de vente et les tarifs applicables.

Article 8 : Données à caractère personnel.

Le Souscripteur consent à ce que ses données personnelles soient utilisées dans le cadre des actions marketing de Telecel Faso. Il consent ainsi à recevoir des SMS publicitaires sur les produits et services de Telecel Faso ou de ses partenaires.

Le consentement ci-dessus est révoquable à tout moment et sans frais. Le Souscripteur devra uniquement se rendre dans toute agence Telecel ou se désinscrire en appelant le service clientèle.

Sans préjudice des pouvoirs d'investigation de la justice et de la sûreté d'Etat, Telecel Faso garantit la confidentialité des données personnelles de l'Abonné et la neutralité du service au regard des messages transmis.

ARTICLE 9 - PREUVE LEGALE

En cas de litige, seules les informations contenues dans la base de données du système de facturation de TELECEL FASO S.A constituent la preuve légale des consommations téléphoniques et/ou Internet de l'utilisateur. Pour toute réclamation, le client est tenu de se présenter aux points de vente Telecel Faso SA muni de son contrat d'abonnement de son reçu d'achat et de la pièce d'identité pouvant certifier de l'exactitude de son identité.

ARTICLE 10 - CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Si à tout moment pendant la durée de ce contrat TELECEL FASO S.A se trouvait dans l'impossibilité d'honorer ses obligations en raison de la survenue d'un événement relevant de la force majeure, TELECEL FASO S.A ne pourra être tenue pour responsable de l'interruption définitive ou temporaire du service ou de l'inexécution de ses obligations.

ARTICLE 11-MODIFICATION DU CONTRAT ET RESILIATION

TELECEL FASO S.A se réserve le droit de modifier les termes et conditions sans avis préalable de l'utilisateur et retirer tout abonnement hors validité. Le délai de validité est de 90 jours à compter de la date de la dernière utilisation de la carte SIM (réception ou émission d'appel ou SMS, envoi ou réception de crédit, toute action génératrice de revenu). Le numéro d'appel retiré sera alors attribué à un autre utilisateur.

ARTICLE 12-COMPETENCE DES TRIBUNAUX

Si un différend survient durant la conclusion ou l'exécution du présent contrat, et qui n'a pu être résolu à l'amiable, le tribunal du domicile du défendeur au Burkina Faso est seul compétent pour le trancher.